

Arrêté temporaire de restriction de circulation
Renouvellement branchement eau potable – 60, rue de l'Europe
n° ARR2017-017

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3221-4 et 3221-5,

VU le code de la route et notamment son article R 411-25,

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-huitième partie-signalisations temporaires) approuvée par arrêté interministériel du 15/07/1974 modifié par arrêté du 06/11/1992,

VU la demande du 22 mai 2017 de la SPL EAU DU PONANT, d'effectuer des travaux de renouvellement du branchement d'eau potable de la propriété située 60, rue de l'Europe,

Considérant l'intérêt général,

ARRETONS

Article 1er : Du lundi 29 mai 2017 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera alternée par sens prioritaire et par feux tricolores, au niveau du n° 60, rue de l'Europe.

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la SPL EAU DU PONANT

Article 3 : Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation sera adaptée aux seules restrictions de circulation qui seront maintenues.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ploudalmézeau.



Fait à PORSPODER, le 29 mai 2017

Pour le Maire et par délégation,

Le 1^{er} adjoint

Yves ROBIN